ART. PREMIER N° 517

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2014

PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE ET INDIVIDUALISATION DES PEINES - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 517

présenté par M. Hetzel et M. Tian

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, après le mot :

« société, »,

insérer les mots:

« de rétablir la justice, de garantir la sécurité de tous les citoyens, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est indispensable d'inclure dans cet article plusieurs notions fondamentales, notamment celles de justice et de sécurité.

Ces deux notions permettent de répondre à la définition de la finalité et aux fonctions de la peine.